

Communauté de Communes La Grandvallière

Procès-Verbal du conseil communautaire

Du 26 Mars 2024

Présents : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRON Hervé, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, SILVA Anne-Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, BOUCHOT Nathalie, PIRAZZI Philippe

Absents : COTTER Marie-Angélique

Ont donné pouvoir : AUGER Yvan à Christian BRUNEEL
 BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude
 PIRAZZI Philippe à FICHOT Christine

Secrétaire de séance : BENOIT Michel

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 Février 2024 : unanimité

1. EHPAD

a) Budget Primitif 2024

Madame la Présidente expose à l'assemblée le contenu du budget en résumant les orientations générales.

		Hébergement		Dépendance		Soins		Total	
		Réalisé 2023	EPRD 2024	Réalisé 2023	EPRD 2024	Réalisé 2023	EPRD 2024	Réalisé 2023	EPRD 2024
Groupe 1	Exploitation courante	306.194,95	326.980	48.014,79	36.420	54.241,07	47 000	408.450,81	410.400
Groupe 2	Charges de personnel	908.337,01	768.702	311.597,54	409.801	935.105,20	1.009.105	2.155.039,75	2.187.608
Groupe 3	Charges structure	390.540,60	498.794	9.328,66	11.991	38.807,25	33.367	438.676,51	544.152
	DEPENSES	1.605.072,56	1.594.476	368.940,99	458.212	1.028.153,52	1.089.472	3.002.167,07	3.142.160
	RECETTES	1.556.058,64	1.594.476	365.641,70	458.212	874.318,84	1.030.221	2.796.019,18	3.082.909
	RESULTAT	-49.013,92	0	-3.299,29	0	-153.834,68	-59.251	-206.147,89	-59.251

La ventilation des postes est différente en 2023 et 2024 ce qui explique les différences principalement pour les charges de personnel en hébergement.

Les auxiliaires de vie sont réparties :

- En 2023, 100 % hébergement
- En 2024, 70 % hébergement et 30 % dépendance

Une provision de 70.000 € est prévue pour travaux sur la section hébergement

Madame la Présidente propose d'adopter le budget primitif de l'exercice EPRD 2024 comme suit :

Section	Dépenses	Total BP
Fonctionnement		
Dépenses	3 142 160	3 142 160
Recettes	3 082 909	3 082 909
Investissement		
Dépenses	34 200	34 200
Recettes	34 200	34 200

→**Vote** : à l'unanimité

b) **Groupement de marché**

L'EHPAD Louise Mignot a la possibilité de rejoindre un groupement d'achat Resah pour les fournitures en protections hygiéniques pour les résidents.

C'est un groupement d'achat sur 4 ans d'un montant annuel de 13 000€.

Soit un montant total de 52 000€

Grâce au groupement d'achat, la collectivité estime une économie de 10 000€ par an sur ce poste de dépense.

Pour intégrer ce groupement d'achat, l'établissement doit adhérer au groupement pour un montant de 500€.

Il est proposé aux conseillers communautaires de délibérer sur l'adhésion et l'accord d'intégrer ce groupement d'achat

→**Vote** : à l'unanimité

c) **Tableau des emplois**

Considérant le bon fonctionnement des services,

Madame la Présidente propose de mettre à jour le tableau des emplois :

- Filière administrative à compter du 16/03/2023
 - 1 Poste Vacant de Directrice à temps complet de 35 heures,
- Filière technique à compter du 20/02/2024
 - 1 Poste Vacant d'Agent Technique à temps complet de 35 heures,
- Filière sociale à compter du 01/03/2024
 - 1 Poste Stagiaire d'Agent Social à temps complet de 35 heures,
- Filière médico-sociale à compter du 01/04/2022
 - 1 Poste Vacant de Psychologue à temps non complet de 10,5 heures.

→**Vote** : à l'unanimité

2. Compte administratif 2023

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (3)	Recettes ou Excédents (3)	Dépenses ou Déficit (3)	Recettes ou Excédents (3)	Dépenses ou Déficit (3)	Recettes ou Excédents (3)

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats 2022 reportés		44 659.78	318 798.82		318 798.82	44 659.78
Opérations de l'exercice	2 609 303.27	3 010 222.88	459 925.86	676 603.30	3 069 229.13	3 686 826.18
TOTAUX :	2 609 303.27	3 054 882.66	778 724.68	676 603.30	3 388 027.95	3 731 485.96
Résultats de clôture 2023.....		445 579.39	102 121.38			343 458.01
Restes à réaliser			108 500.00	25 000.00		
TOTAUX CUMULES	2 609 303.27	3 054 882.66	887 224.68	701 603.30	3 496 527.95	3 756 485.96
RESULTATS DEFINITIFS		445 579.39	185 621.38			259 958.01

→**Vote** : à l'unanimité

3. Affectation des résultats 2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, la Présidente propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	400 919,61
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	44 659,78
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	445 579,39
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-102 121,38
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-83 500,00
Besoin de financement F. = D. + E.	185 621,38
AFFECTATION =C. = G. + H.	445 579,39
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	185 621,38
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	259 958,01
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

→**Vote** : à l'unanimité

4. Vote des taux d'imposition 2024

Il est proposé d'augmenter le taux de TF bâti et de TF non bâti de **1%** et de ne pas augmenter le taux de CFE.

Une règle de lien est appliquée dans le cadre de la loi de finances 2024, ainsi le taux des taxes d'habitation secondaire augmente également de 1%.

Madame la Présidente propose d'augmenter les taux sur les 2 taxes directes locales (taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti) de **1%** et de **maintenir** le taux de CFE issu du calcul du taux intercommunautaire suite au passage en FPU, soit :

	TAUX 2023	TAUX 2024
Taxe foncière (bâti)	4.7 %	4.75%
Taxe foncière (non bâti)	6.67%	6.74%
Taxe d'habitation additionnelle	8.17%	8.25%
Cotisation Foncière des Entreprises	18.40 %	18.40%

→Vote : à l'unanimité

5. Budget Primitif 2024

Madame la Présidente expose à l'assemblée le contenu du budget en résumant les orientations générales et propose de l'adopter comme suit :

Section	Report	Dépenses	Total BP
Fonctionnement			
Dépenses		2 940 027.01€	2 940 027.01€
Recettes		2 940 027.01€	2 940 027.01€
Investissement			
Dépenses	108 500€	690 040.38€	798 540.38€
Recettes	25 000€	773 540.38€	798 540.38€

→Vote : à l'unanimité

6. Autorisation d'adhésion à l'Agence Economique Régional BFC

La SPL AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE a pour objet, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques de ses actionnaires, d'accompagner le maintien et le développement économique du territoire et d'assurer la promotion économique. L'AER BFC développe une offre de service compatible avec les attentes du tissu économique régional et les responsabilités conférées à la Région et aux EPCI par la loi NOTRE. Elle a vocation à intervenir en subsidiarité par rapport aux acteurs territoriaux existants.

Ses principales missions sont les suivantes :

- Accompagner le maintien et le développement de l'activité économique et de l'emploi sur le territoire
- Promouvoir et accompagner l'innovation et la transition écologique
- Soutenir la politique de développement économique et sa mise en œuvre dans les territoires en fonction des besoins
- Promouvoir l'attractivité économique de la région

L'ensemble de ces missions est porté dans une approche transverse, dans la mesure où chaque entreprise doit être considérée dans le contexte de la filière, du cluster...dans lequel elle évolue et dans le territoire et l'écosystème dans lesquels elle s'inscrit. Pour ce faire, l'AER BFC est composée de **cinq pôles opérationnels** :

1. Un pôle Développement économique par filière et par territoire
 2. Un pôle Prospection et promotion, en France et à l'international
 3. Un pôle Attractivité et marketing territorial
 4. Un pôle Innovation et Transition Écologique
 5. Un pôle Intelligence Économique et Territoriale
- et un pôle Ressources qui travaille sur les finances et le social.

La communauté de communes la Grandvallière, étant compétente en matière de développement économique en vertu de ses compétences attribuées par la loi, a intérêt à devenir actionnaire de la SPL AER par la présente délibération, afin de pouvoir faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 pour les prestations dites « in house » sous réserve d'un contrôle analogue.

La SPL AER BFC est spécialement régie par les dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi cette société exerce les activités visées ci-dessus pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, en exécution de conventions passées avec les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales actionnaires s'inscrivant dans le cadre des relations « in house » et des missions d'intérêt général.

La Région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, actionnaire majoritaire de la SPL AER BFC, propose aux établissements publics de coopération intercommunale de les intégrer au capital de la société ainsi qu'à sa gouvernance.

La SPL AER BFC est administrée par un Conseil d'administration composé de dix-huit administrateurs au plus, les sièges étant répartis entre les collectivités actionnaires et en proportion du capital détenu respectivement par chaque établissement public de coopération intercommunale. Il est prévu que si le nombre de sièges au Conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital, celles-ci seront réunies en assemblée spéciale, où un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne, parmi les élus de ces collectivités territoriales ou groupements, les représentants communs qui siègeront au conseil d'administration en application de l'article L. 1524-5 du CGCT et des statuts de la SPL.

Considérant l'intérêt pour l'établissement public de coopération intercommunale de la communauté de communes la Grandvallière d'acquiescer une action au capital de la SPL AER BFC,

Il est proposé aux conseillers communautaires

- D'intégrer la SPL AER BFC, en qualité de nouvel actionnaire
- D'approuver les projets de statuts de la SPL AER BFC ci annexés ;
- D'acquiescer en conséquence une action au capital de la société AER BFC au prix de 5 000 € auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté ; et autoriser L a Présidente à signer tous les actes de transfert, effectuer toutes formalités requises par la loi et plus généralement faire tout ce qui pourra s'avérer utile ou nécessaire afin de mener à bonne fin cette opération ;
- De désigner **Jean RICHARD** en qualité de représentant de communauté de communes la Grandvallière à l'Assemblée Générale, à l'Assemblée spéciale ;
- Et le cas échéant au Conseil d'Administration, s'il est désigné à cet effet par l'Assemblée Spéciale.

→**Vote** : à l'unanimité

7. Autorisation d'adhésion au Réseau Initiative Jura

Mme la Présidente présente l'association Initiative Jura.

Madame la Présidente expose le projet d'adhésion et de conventionnement.

Le projet de convention implique le paiement d'une adhésion annuelle de 175€, donnant le droit à participer à l'assemblée générale de l'association. La collectivité s'engage également à l'issue du bilan 2024, de participer à hauteur de 525€ par dossier d'entreprises du territoire communautaire accompagnées par la plateforme Initiative Jura

Le montant maximum par an sera de 2 500€

→**Vote** : à l'unanimité

8. Attribution de subvention aux associations culturelles

a) Subvention à l'Association « Grandval Orchestra »

La Présidente présente au Conseil Communautaire une demande de subvention de Grandval Orchestra. Elle explique que, bien qu'étant associative, le Grandval Orchestra est en lien avec l'école de musique et permet aux élèves de pratiquer la musique dans un orchestre. L'association contribue au rayonnement de l'école de musique au niveau intercommunal. Elle propose de verser une subvention de 3 000 euros pour l'année 2024

→**Vote** : à l'unanimité

b) Subvention à l'Association « Les Amis du Grandvaux »

Mme la présidente rappelle que l'association « Les Amis du Grandvaux » a fait parvenir une demande de subvention pour fêter les 200 ans du dernier chalet authentique du Grandvaux. Dans le cadre de la programmation, plusieurs rendez-vous auront lieu sur le territoire de la Communauté de Communes La Grandvallièrè.

Il est proposé de verser une subvention de 2500€ à l'association Les Amis du Grandvaux pour le soutien aux manifestations organisées pour les 200 ans du dernier chalet.

→**Vote** : à l'unanimité

c) Subvention à l'association « Festi'Lac »

Mme la présidente rappelle que l'association « Festi'lac » a fait parvenir une demande de subvention pour l'organisation du BlackMount Festival programmée les 12 et 13 juillet sur la commune du Lac-des-Rouges-Truites.

Il est proposé de verser une subvention de 1 500€ à l'association Festi'lac ; sous réserve que l'association sollicite la Commune du Lac des Rouges Truites.

→**Vote** : à l'unanimité

d) Subvention à l'Association « Les Amis des orgues du Haut Jura »

Mme la présidente rappelle que l'association « Les Amis des Orgues du Haut-Jura » a fait parvenir une demande de subvention pour le festival « Musiques en haut ! édition 2024 ». Le festival propose une programmation sur l'été et l'automne. Dans le cadre de la programmation estivale, plusieurs rendez-vous musicaux auront lieu sur le territoire de la Communauté de Communes La Grandvallièrè.

Il est proposé de verser une subvention de 2500€ à l'association Les Amis des Orgues du Haut-Jura pour le soutien au festival « Musiques en haut ! 2024 ».

→**Vote** : à l'unanimité

9. **Demande de Subventions au Conseil Départemental - EMIG**

Mme la présidente rappelle que dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques, le Département apporte son soutien à 18 structures jurassiennes : 3 conservatoires, 4 écoles territoriales et 11 écoles associatives.

Compétence culturelle obligatoire, ce schéma permet tout à la fois de structurer l'offre territoriale et d'améliorer la qualité des enseignements artistiques dans le Jura.

Ce dispositif repose sur trois axes : le soutien au fonctionnement des établissements, l'aide au développement et l'accompagnement de projets.

Pour l'exercice 2024, un crédit de 450 000€ est fixé en soutien aux différentes actions ainsi qu'une enveloppe de 15 000 € dédiée à l'activité du centre de ressources musicales qui travaille à l'enrichissement du fonds de partitions profitant à l'ensemble des écoles de musique, conservatoires et sociétés musicales du Jura.

Comme chaque année, la Communauté de communes sollicite le département dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques pour une subvention pour le fonctionnement et les projets spécifiques de l'école de musique.

→**Vote** : à l'unanimité

10. **Subvention FREDON pour la lutte contre l'ambroisie**

La Présidente explique que l'ambroisie, plante allergisante, classée nuisible au titre de la santé (article 57 de la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé). La Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) coordonne les actions de lutte contre l'ambroisie de tous les domaines (collectivité, agriculture, route, BTP, zone rivulaire, particulier) par convention avec l'ARS, action inscrite dans la Plan Régional Santé Environnement 3.

L'association sollicite la Communauté de Communes à hauteur de **1 056 € par an durant 3 ans**, pour le renouvellement de la mutualisation des moyens afin de coordonner la défense collective contre l'ambroisie.

→**Vote** : à l'unanimité

11. **Dossier DETR**

- a) **Subvention DETR pour l'opération d'aménagement et de sécurisation du site classé sur la commune de Chauvigney dans le cadre de la labellisation démarche Opération Grand site depuis septembre 2017 « Vallée du Hérisson – Plateau des 7 lacs »**

Mme la Présidente rappelle que la Communauté de Communes La Grandvallière aménage, valorise et promeut le Pic de l'aigle et le belvédère des 4 lacs. Les communautés de communes La Grandvallière, Terre d'Émeraude Communauté et Champagnole Nozeroy Jura sont engagées dans la démarche Opération Grand site depuis septembre 2017 « Vallée du Hérisson – Plateau des 7 lacs »

En 2021 et 2022, les services de l'Etat, le Conseil Départemental et la Région Bourgogne Franche-Comté ont fait preuve d'intérêt pour une labellisation rapide.

Ayant la compétence tourisme, la collectivité participe également à la création et l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire concernant le projet Opération Grand Site de France.

Aussi, notre collectivité s'engage dans des travaux de sécurisation et d'amélioration de l'accueil respectant

- le plan de gestion du site classé élaboré en 2022
- la démarche OGS et les installations réalisées sur le périmètre OGS
- les démarches administratives à effectuer auprès de la DREAL pour intervention en site classé

Des besoins d'aménagements ont été identifiés notamment des problèmes de sécurisation, de signalétique pour limiter les risques accident et mieux accueillir les visiteurs. Lors de réunions dans le cadre de l'opération Grand Site, il a été préconisé par la Direction Régional de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement de réfléchir à un projet global d'aménagement en lien avec les exigences réglementaires du site classé selon nos capacités et enjeux.

La communauté de communes a déposé un dossier de subvention au titre la DETR 2023, au point 5 : « Environnement » pour un aménagement d'un cheminement doux et une sécurisation de ces espaces touristiques. Le taux subventionnable est de 30%.

Lors du nouveau dépôt en 2024 des compléments et précisions ont été demandé par le service instructeur, notamment de bien répartir les dépenses par secteurs géographiques. En effet la DETR serait éligible sur les travaux d'aménagement de sécurisation et valorisation du belvédère des 4 lacs

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

COUT DU PROJET

Ces estimations budgétaires seront affinées en fonction des évolutions du projet, en lien avec les autorisations accordées par la CDNPS et la DREAL BFC, ainsi que les contraintes techniques et financières des collectivités.

Postes de dépenses (par nature)	Montant HT
Sécurisation et valorisation du belvédère des 4 lacs	49 520€
Postes de dépenses <u>accessibilité</u>	Montant HT
TOTAL Général	49 520

Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
DETR (Belvédère des 4 lacs : base éligible 49 520€)	Sollicité	14 856€	30%
Fonds européens : LEADER (Belvédère des 4 lacs : base éligible 49 520)	Sollicité	24 760€	50%
Conseil départemental		€	%
Conseil régional		€	%
Autres financeurs publics A préciser :		€	%
Sous-total		€	
Autofinancement		9 904€	20%
Coût HT PREVISIONNEL		49 520€	

Le démarrage des travaux est prévu pour le second semestre 2023

→ **Vote** : à l'unanimité

b) Zone des Dadonins : Demande de subvention DETR pour l'opération d'aménagement et de viabilisation de la zone des Dadonins

La zone des Dadonins n'est pas aménagée or nous avons régulièrement des demandes pour des installations d'entreprises et d'activités. Il semble donc nécessaire réfléchir à son aménagement pour pouvoir vendre, louer ou accompagner au mieux les futurs porteurs de projets. Une étude de relevé géomètre ainsi que des propositions d'aménagement et de d'implantation ont été préconisées.

La Communauté de communes La Grandvallière peut déposer un dossier de subvention au titre la DETR 2024, au point 4 : « Développement économique industriel et artisanal ». Le taux subventionnable est de 30%

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Postes de dépenses (par nature)	Montant HT
Etude et relevé	4 138
Réseau AEP	54 880
Voiries	40 856
TOTAL HT	99 874€
Postes de dépenses <u>accessibilité</u>	Montant HT
TOTAL accessibilité HT	
TOTAL Général	99 874€

Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
Etat (DETR-DSIL-FNADT)	Sollicité	29 963€	30 %
Autre subvention État A préciser : Territoire d'industrie – Fond friche	Sollicité	19 974€	20 %
Fonds européens		€	%
Conseil départemental	Sollicité	19 974€	20%
Conseil régional		€	%
Autres financeurs publics A préciser :		€	%
Sous-total		€	%
Autofinancement		29 963€	30%
Coût HT PREVISIONNEL		99 874€	

→ **Vote** : à l'unanimité

Séance levée 22h00